



START TO COLLECT

ART FAIR | PARIS #6
10 > 12 NOV 2017
CARROUSEL DU LOUVRE

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 31 MAI 2017

Grand rendez-vous des collectionneurs avertis et en devenir, **fotofever paris** revient au **Carrousel du Louvre** du **10 au 12 novembre 2017** pour une **6ème édition**, avec 80 galeries françaises et internationales venues présenter la diversité de la jeune création photographique.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Horaires

Preview (VIP et presse) : jeudi 09 novembre, 15h-18h
Vernissage (sur invitation seulement) : jeudi 09 novembre, 18h-22h

Ouverture au public :

Vendredi 10 novembre, 11h-19h30

Samedi 11 novembre, 11h-19h30

Dimanche 12 novembre, 11h-18h

fotofever paris 2016 en quelques chiffres :

- > 70 galeries, dont 65% d'exposants fidèles
- > 10 000 visiteurs, dont 75% ont déjà acheté des œuvres d'art
- > 1 000 VIP et 300 journalistes
- > 55% des visiteurs ont acheté ou ont l'intention d'acheter une œuvre vue pendant la foire
- > 90% des visiteurs ont l'intention de visiter fotofever paris 2017 et de le recommander à leurs proches

START TO COLLECT

fotofever revendique la collection comme soutien majeur à la jeune création artistique et la photographie comme médium idéal pour commencer sa collection.

Afin de faciliter l'accès au démarrage à la collection fotofever a mis en place un programme **START TO COLLECT** autour de 5 initiatives :

- > **La sélection START TO COLLECT** : fotofever dédie un espace à l'entrée de la foire pour une sélection START TO COLLECT d'œuvres proposées par les galeries exposantes.

Pour participer, votre projet doit respecter au moins l'un de ces critères :

- artistes émergents en début de carrière (l'âge n'est pas un critère)
- artistes jamais présentés en France
- utilisations originales du médium photographique dans le processus de création des œuvres
- des œuvres < 1 000€ pour les collectionneurs en herbe !

- > **Le Coup de Cœur du galeriste** : chaque galeriste sélectionne 1 œuvre qu'il considère idéale pour commencer une collection. L'œuvre est exposée sur son stand, avec un cartel START TO COLLECT fourni par fotofever.
- > **Les Visites Guidées** : des visites quotidiennes gratuites sont accessibles à tous les visiteurs, faisant découvrir les œuvres START TO COLLECT des galeristes.
- > **Les P'tits Collectionneurs** : des ateliers gratuits sont organisés pour les 6-12 ans le samedi et dimanche (11h-17h) dans un espace dédié de la foire, pour leur faire découvrir le processus de création qui se cache derrière chaque œuvre photographique.
- > **Les Discussions** : fotofever organise tous les jours pendant la foire des rencontres et discussions entre galeristes, artistes et collectionneurs. Le public est convié à participer à ces Discussions afin de démystifier le statut de collectionneur et encourager la collection.

YOUNG

En 2017, fotofever continue son engagement envers les acteurs émergents de la photographie internationale avec la **section YOUNG** mettant en lumière une **sélection de 8 très jeunes galeries**.

Les galeries sélectionnées bénéficient d'une **remise de 20%** sur la facture totale de leur stand et sont installées dans une **section dédiée** de la foire.

Les critères de sélection :

- > Création de la galerie en 2013 ou après
- > Projet artistique défendant des artistes émergents
- > Une galerie ne peut pas être sélectionnée à plus de deux éditions de YOUNG

Important :

La remise YOUNG de 20% n'est pas cumulable avec la remise SOLO.

SOLO

fotofever choisit de favoriser les présentations monographiques, en accordant une **remise de 10%** à **tous les exposants proposant un programme SOLO**.

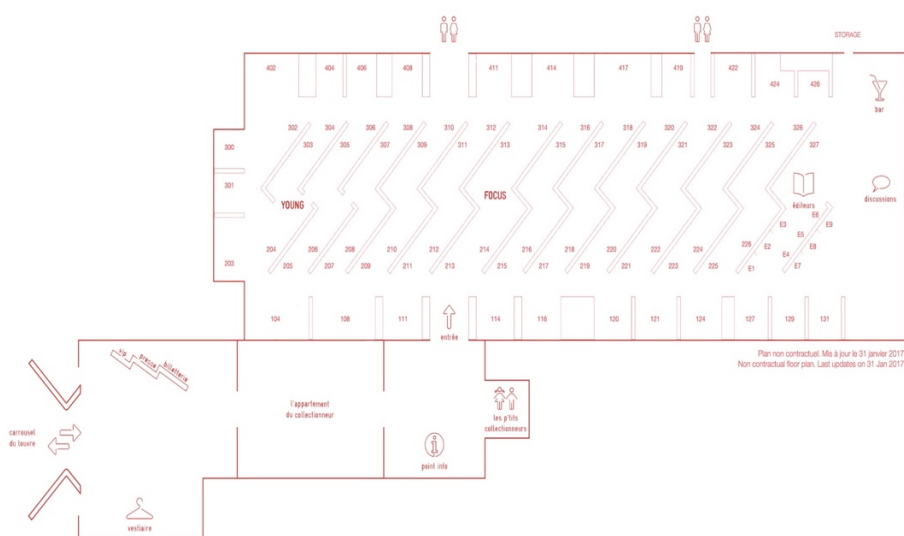
Important :

La remise SOLO de 10% n'est pas cumulable avec la remise YOUNG.

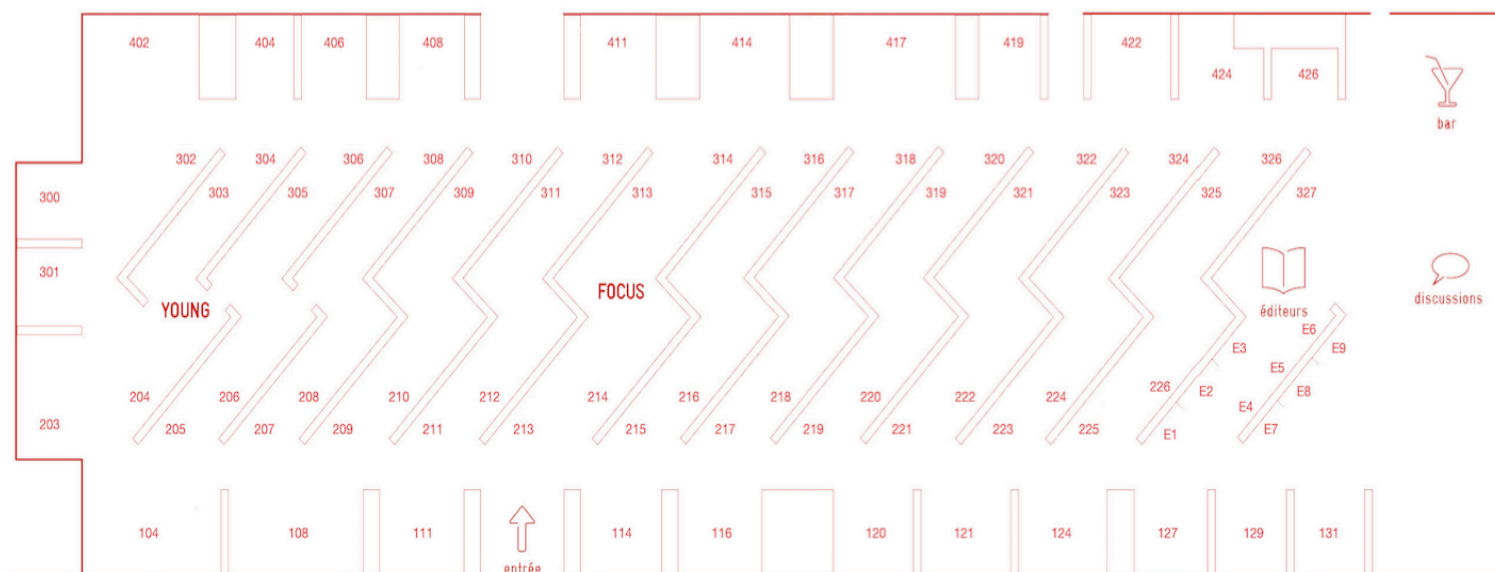
PLAN

La scénographie innovante, constitué d'allées en zig zag, proposée lors de l'édition 2016 de fotofever paris est reconduite en 2017. L'espace décloisonné permet une visite plus fluide, facilitant les rencontres avec les œuvres et les galeristes. Des espaces plus traditionnels sont également disponibles en périphérie.

> Plan général



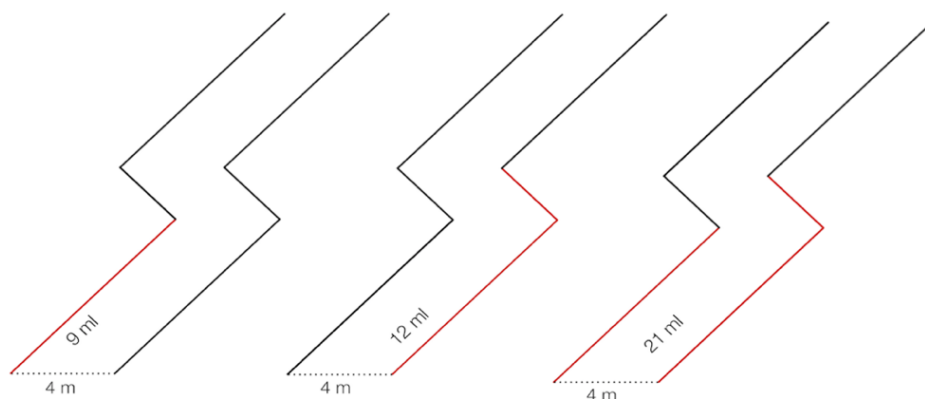
> Détail espaces d'exposition



ESPACES D'EXPOSITION

Espace d'exposition central

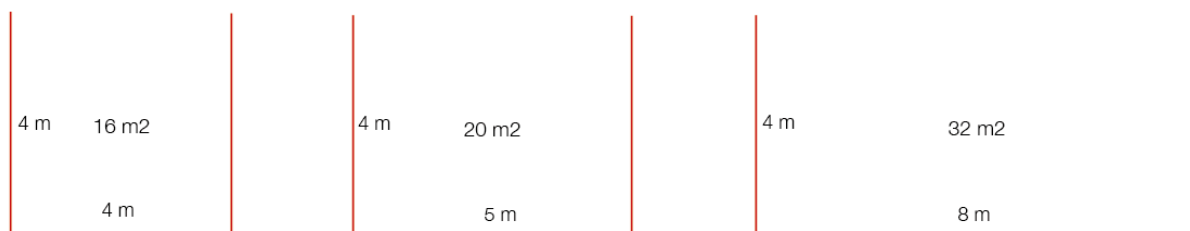
> Prix par mètre linéaire : 555 € ht / ml



TARIFS			
mètres linéaire	spots inclus	solo	pluri
9	3	4 496 € ht	4 995 € ht
12	4	5 994 € ht	6 660 € ht
21	7	10 490 € ht	11 655 € ht

Espace d'exposition en périphérie

> Prix par mètre carré : 380 € ht / m²



RATES			
mètres carré	spots inclus	solo	pluri
16	4	5 472 € ht	6 080 € ht
20	5	6 840 € ht	7 600 € ht
32	6	10 944 € ht	12 160 € ht

PRESTATIONS COMPRISES

Technique :

- > Murs : cloisons en bois revêtement coton gratté blanc (hauteur 3 m)
- > Une dotation de spots (1 spot tous les 3m)
- > Une enseigne

Communication :

- > Site internet fotofever : 1 page de présentation de la galerie + 1 page de présentation pour chaque artiste sur www.fotofever.com
- > Catalogue : 1 image par artiste exposé + présentation de la galerie et des artistes dans l'index
- > Dotation catalogue : 1 catalogue offert par galerie et par artiste exposé
- > Mise en avant de la galerie et des artistes sur les réseaux sociaux (15 000 abonnés) et dossiers de presse fotofever - relations médias avec l'agence Communic'Art
- > Communication auprès de la communauté de collectionneurs fotofever (45 000 contacts ciblés)

Services :

- > espace exposant en ligne
- > WIFI commun
- > badges exposants & artistes
- > 20 pass VIP, valables pour 2 personnes (envoi postal par fotofever)
- > 100 invitations électroniques, valables pour 2 personnes (version carton disponible en extra)

SÉLECTION

Candidatures

Vous avez jusqu'au **31 mai 2017 inclus** pour finaliser votre dossier de candidature en ligne.

Seules les **galeries** (les artistes et les agents ne sont pas acceptés) ayant réglé l'acompte de 1 500 € (qui sera déduit de la facture finale) par virement ou en ligne d'ici le 31 mai 2017 pourront être retenues.

Important : dans un souci de cohérence artistique et de lisibilité, les présentations de groupe sont limitées à quatre artistes.

Sélection

fotofever procède à une '**sélection collaborative**' : travaillant étroitement avec chacune des galeries candidates afin de définir le projet artistique le plus pertinent pour le public.

Les règles à respecter :

- > Seuls les artistes validés par la direction de fotofever peuvent être exposés
- > Une simulation de votre plan d'accrochage doit être soumise et validée par la direction de fotofever
- > Seules les œuvres originales peuvent être exposées : éditions à 30 tirages, tous formats confondus

L'acceptation des projets et **l'allocation des stands se fait donc progressivement.**

Important :

En cas de refus de votre candidature, l'acompte vous sera remboursé, après déduction des frais d'administration de 300 €.

Un exposant n'ayant pas réglé la totalité de sa facture avant le début de la foire s'en verra refuser l'accès.

EXTRAS

TARIFS	
article	prix
technique	
couleur cloison / mètre linéaire	20 € ht
spot 100 watt	100 € ht
coffret électrique 1kw	320 € ht
ralonge / prise	30 € ht
wifi personnel	200 € ht
utilisation mur extérieur / mètre linéaire	150 € ht
cloison supplémentaire / mètre linéaire (espace périphérique)	200 € ht
banc / coffre	160 € ht
cartons invitation	
100 invitations (France)	200 € ht
100 invitations (International)	250 € ht
boissons	
vin blanc	16 € ht
vin rouge	16 € ht
champagne	25 € ht

TARIFS		
article	image	prix
mobilier		
table carrée 100x100 cm		130 € ht
chaise		40 € ht
table basse ronde diamètre 80cm		65 € ht
tabouret		30 € ht
table ronde diamètre 100 cm		100 € ht
fauteuil		170 € ht
canapé 160x60x35 cm		330 € ht
table basse rectangulaire 100x60x43 cm		80 € ht

Important :

Ces prix sont à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par la direction fotofever

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 – APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

La participation à la foire entraîne pour l'exposant l'obligation de se conformer au présent règlement, de régler sa facture et les frais qui pourront lui être associés. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte. Tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation présente. L'exclusion ne pourra entraîner en aucune manière la restitution des versements effectués. L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du salon. La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci.

ARTICLE 2 – MANIFESTATION ET RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

totofever paris 10 > 12 nov 2017 | Carrousel du Louvre. Le vernissage se déroulera le 9 novembre 2016. Exposition artistique et commerciale internationale de photographie. Les modalités d'organisation de la manifestation (date d'ouverture, durée, emplacement, heures d'ouverture et de fermeture, prix des entrées...) sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Un acompte de 1 500€ est versé lors de votre inscription afin que votre candidature soit prise en compte.

En cas de refus de votre candidature, l'acompte vous sera remboursé, après déduction des frais d'administration de 300 €.

Après confirmation de l'allocation de stand, le règlement de la facture devra être effectué en deux fois :

- 50 % de la totalité du prix du stand dès réception de la facture stand
- Le montant restant moins l'acompte de 1 500€ avant le 15 septembre 2017

Tout défaut de paiement ou paiement incomplet d'un des termes aux échéances convenues entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application d'une indemnité égale à 2 fois le taux en vigueur des sommes échues.

ARTICLE 4 – ANNULATION

Le solde du montant de la location est dû après acceptation du dossier par l'organisateur.

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. L'exposant restera redevable du paiement de la totalité de la facture.

ARTICLE 5 – PHOTOGRAPHIES ET IMAGES

L'organisateur est en droit de confier à du personnel autorisé le soin de filmer et de photographier le salon et les produits exposés et de les utiliser à des fins promotionnelles. L'exposant renonce à toute objection relative au droit de propriété et d'utilisation. Toute autre personne doit être accréditée par l'organisateur pour procéder à des enregistrements de tout genre. L'exposant confirme que l'organisateur est en droit d'exploiter les images et les informations relatives aux artistes représentés par l'exposant, sur tout support (catalogue, affiches, internet, réseaux sociaux, dossiers de presse, publicités) et sans limite de temps au titre de la promotion de totofever et de ses exposants.

ARTICLE 6 – MONTAGE ET DÉMONTAGE

L'exposant recevra le Guide Exposant dont il doit absolument respecter les consignes. Tout espace d'exposition demeurant vacant avant le début de la manifestation et pour lequel l'exposant n'a pas mentionné son arrivée tardive sera utilisé pour le compte de l'organisateur ou attribué à un tiers aux frais de l'exposant de manière à s'intégrer harmonieusement dans l'ensemble. Si l'exposant démonte son espace d'exposition avant la fin officielle de la manifestation l'organisateur est en droit de facturer une pénalité conventionnelle de 900€.

ARTICLE 7 – EXPOSANTS

5 badges exposants sont délivrés par l'organisateur au moment du montage. Les badges sont indispensables pour accéder et circuler dans les espaces d'exposition. Les exposants dont toutes les factures n'auront pas été réglées le 1er novembre 2017 ne pourront avoir accès aux lieux. Chaque espace d'exposition devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la foire, et ce du premier au dernier jour d'ouverture. Il est interdit aux exposants de céder, sous-louer ou partager tout ou partie de leur emplacement à une tierce personne, à titre onéreux comme à titre gratuit. Toute publicité en dehors de l'espace d'exposition loué est interdite. Le nettoyage des allées et des espaces communs est assuré par les soins de l'organisateur. Il appartient à l'exposant de ranger et nettoyer son espace d'exposition tous les jours. Les animaux ne sont pas admis à la manifestation. Exceptions : chiens guides de personnes handicapées, chiens d'aveugles et chiens de travail. L'organisateur décline toute responsabilité résultant de l'envoi tardif ou du non envoi des bons de commande par l'exposant.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

L'organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile d'organisateur qui ne couvre pas les œuvres ni le matériel apporté par les exposants. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol sur le lieu de la manifestation. Il est de la responsabilité de chaque exposant d'assurer ses œuvres, ses objets et son personnel présents à totofever, sur sa surface d'exposition comme à tout autre endroit de la foire, et à toutes les phases de la manifestation (montage, démontage...). L'exposant doit aussi être obligatoirement couvert par une assurance de responsabilité civile. L'exposant devra présenter une attestation de ces assurances à l'organisateur.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES

Les données fournies par l'exposant seront saisies et enregistrées dans la base de données de la société CY ART qui s'engage à utiliser les données personnelles y compris les données de l'entreprise uniquement dans le cadre de la manifestation. CY ART communique les données à un tiers si cela est nécessaire à la réalisation du contrat conclu entre l'exposant et CY ART. Les adresses postales et électroniques ainsi que les données de l'entreprise seront utilisées pour informer des prochaines manifestations de CY ART. Il est possible de s'opposer à tout moment à l'utilisation des données.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou dans le cas où, pour toute autre raison imprévisible, la manifestation ne peut avoir lieu, les formulaires d'inscription sont annulés et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter les conditions générales de la manifestation qui servent de règlement intérieur.

ARTICLE 11 – CONTESTATION

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales, l'organisateur et l'exposant rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de 15 jours, seul sera compétent en cas de litige de toute nature, le tribunal de commerce de Paris.